

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 26 Août 2021

Présents : MM. Alain BERTHELOT (Président), Jean LECELLIER, José LOPEZ, Michel CORBIERE.

Excusés : MM. STORCK Benjamin, Jean-Luc BOUVERAT, Etienne RIPPERT, Jean-Paul LASSAGNE, Bernard CAZEAUX,

CDTIS à Mairie.

Mairie de Mouriès et de St Didier pour demandes d'imprimés divers pour clôtures des demandes de classement

CDTIS à CFTIS

Demandes de dérogations pour matchs de coupe de France sur terrains n'ayant pu être contrôlés pour cause de Covid 19

CONTACTS TELEPHONIQUES.

Mairies d'Avignon, de Pernes les Fontaines, de Mollans sur Ouvèze pour dates de rendez-vous pour contrôle des stades.

Président
Alain BERTHELOT

Secrétaire de séance
Michel CORBIERE